

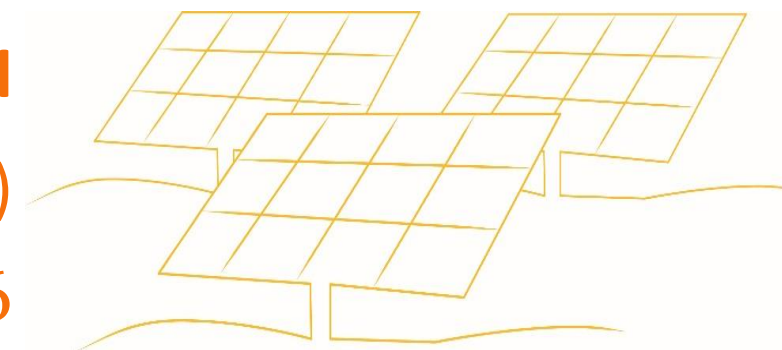


Réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et aux préconisations du SDIS de l'Oise

Centrale solaire des Physalis



Commune de Plainval
Département de l'Oise (60)
Février 2026



PREAMBULE

Suite du dépôt effectué le 20 mai 2025 du dossier de demande de permis de construire n° PC 060 495 25 00001 par la centrale solaire des Physalis sur la commune de Plainval (60), l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation dite « Mission Régional d'Autorité Environnementale » (MRAE) a émis un avis n°MRAE 2025-8943, le 19 août 2025. Cet avis a été rendu public et le porteur de projet en a pris connaissance en ligne le 20 août 2025.

Nous prenons en compte la décision de n'a pas publier d'observations de l'autorité compétente.

En outre, depuis la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à l'évaluation environnementale et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, l'article L.122-1 (V et VI) du Code de l'Environnement vient préciser : « l'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du Maître d'Ouvrage » et « les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale ». La présente réponse sera donc versée, à l'instar de l'avis de la MRAE, au dossier d'Enquête Publique du projet photovoltaïque de la centrale photovoltaïque des Physalis

De plus, au cours de l'instruction, le SDIS de l'Oise a été consulté.

Des observations sont présentes dans leur avis. Ainsi, ce document sert de réponse aux observations et prescriptions du SDIS de l'Oise.

Le présent fascicule reprend des éléments afin d'apporter des compléments nécessaires à la suite de l'instruction du dossier.

Ce mémoire a donc également pour objectif de présenter certaines modifications afin de suivre l'instruction du projet.

Sommaire

PREAMBULE2

SYNTHÈSE4

REPOSES AUX OBSERVATIONS5

Table des figures

FIGURE 1 : PHOTOMONTAGE ACCES A LA CENTRALE SOLAIRE DES PHYSALIS5

FIGURE 2: EXTRAIT DU PLAN DE MASSE, PAGE 26 DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....5

FIGURE 3: EXTRAIT DU PLAN DE L’EMPRISE OUEST DU PROJET, PAGE 27 DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE5

FIGURE 4 : EXTRAIT DU PLAN PAGE 27 DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE6

FIGURE 5 : EXTRAIT DU PLAN DE L’EMPRISE EST DU PROJET, PAGE 28 DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE6

FIGURE 6 : EXTRAIT DU PLAN PAGE 27 DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE6

SYNTHÈSE

La société « Centrale solaire des Physalis », SAS créée spécifiquement par H2air, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction et d'exploitation d'une installation photovoltaïque terrestre sur la commune de Plainval, dans le département de l'Oise (60). Le projet est situé sur une parcelle en jachère depuis plus de 10 ans.

Le projet de centrale solaire des Physalis est une installation de production d'énergie renouvelable qui s'inscrit dans la politique de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre et a pour objectif de contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Il permettra d'éviter l'émission de 2 965 tonnes de dioxyde de carbone sur toute la durée de vie du parc photovoltaïque (30 ans).

Le projet déposé, d'une puissance de 5,72 MWc permettra une production annuelle d'environ 6 179 MWh/an. Le projet des Physalis est constitué de 9 153 modules de panneaux photovoltaïques, deux postes de transformation et d'un poste de livraison. La technologie des modules photovoltaïques choisis a été sélectionnée en tenant compte des contraintes (naturelles, paysagères et écologiques) du territoire. Le raccordement électrique est envisagé sur le poste source de Maignelay. La solution de raccordement définitive sera étudiée puis choisie par le gestionnaire local du réseau public d'électricité, après obtention du permis de construire par le maître d'ouvrage

Suite à l'instruction, le SDIS de l'Oise a émis un avis en date du 25 juin 2025.

Le SDIS 60 recommande principalement :

- Relier l'accès principale à la voie publique par une voie engin ;
[Réponses formulées en page 5.](#)
- Créer à l'intérieur du site, une voie respectant les caractéristiques d'une voie engin ;
[Réponses formulées en page 5.](#)
- Equiper la réserve d'une aire d'aspiration ;
[Réponses formulées en page 5.](#)
- Eloigner la réserve et son aire d'aspiration de 10 mètres de toute installation ;
[Réponses formulées en page 5.](#)
- Respecter un éloignement de 10 m entre les installations et les limites du site.
[Réponses formulées en page 6.](#)

REPONSES AUX OBSERVATIONS

Observation – n°1

Relier l'accès principale à la voie publique par une voie engin.
Réponses formulées en page 5.

Réponse

Le terrain est localisé sur une jachère non cultivée depuis plusieurs années sur la commune de Plainval, en région Hauts-de-France. La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe au droit de la parcelle cadastrale ZN 6 d'une surface totale d'environ 24,7 ha. Le projet de centrale solaire des Physalis se fera sur une partie de cette parcelle, avec une surface de 4,66 ha.

L'accès à la parcelle étudiée est possible via le **chemin rural de la Cotinière**, accessible directement depuis la départementale 938. Ce chemin constitue **une voie carrossable**.

De plus, une convention de voirie a été mise en place afin de faciliter la gestion et l'entretien du chemin de la Cotinière entre la société H2air et la commune de Plainval.

Observation – n°2

Créer à l'intérieur du site, une voie respectant les caractéristiques d'une voie engin.
Réponses formulées en page 5.

Réponse

L'accès principal au parc se fera depuis le **chemin rural de la Cotinière (voie carrossable)** desservant la parcelle du projet. L'accès principale au site se fera par un portail de 6 m de largeur à 2 vantaux de 2 m de hauteur de teinte verte, en acier galvanisé.



Figure 1 : Photomontage accès à la centrale solaire des Physalis

- **Les pistes lourdes** : permettant l'accès au site ainsi qu'aux éléments techniques (poste de livraison et de transformation, citerne incendie et base vie). **Elles seront renforcées sur 4 m de large de la manière suivante : un géotextile, 10 cm d'une GNT 0/31,5 et 40 cm d'une GNT 0/60.**

- **Les pistes légères** : en périphérie de la centrale, le long de la clôture. Elles permettent un accès sécurisé à l'ensemble des lignes de tables. **Elles auront une largeur de 4 m, un géotextile et un gravier non traité (GNT) 0/31,5 sur 35 cm.**

La portance des pistes lourdes et légères est supérieure à 50 Mpa.

Observations – n°3 et n°4

Equiper la réserve d'une aire d'aspiration et l'éloigner de 10 mètres de toute installation.
Réponses formulées en page 5.

Réponse

Une **citerne souple** de couleur verte, d'une capacité de **120 m³** sera installée à l'entrée du site avec son **aire d'aspiration de 32 m²**. La citerne et son aire d'aspiration **sont éloignées d'au moins 10 m** de toute installation technique et des rangées de panneaux photovoltaïques.



Figure 2: Extrait du plan de masse, page 26 du dossier de permis de construire

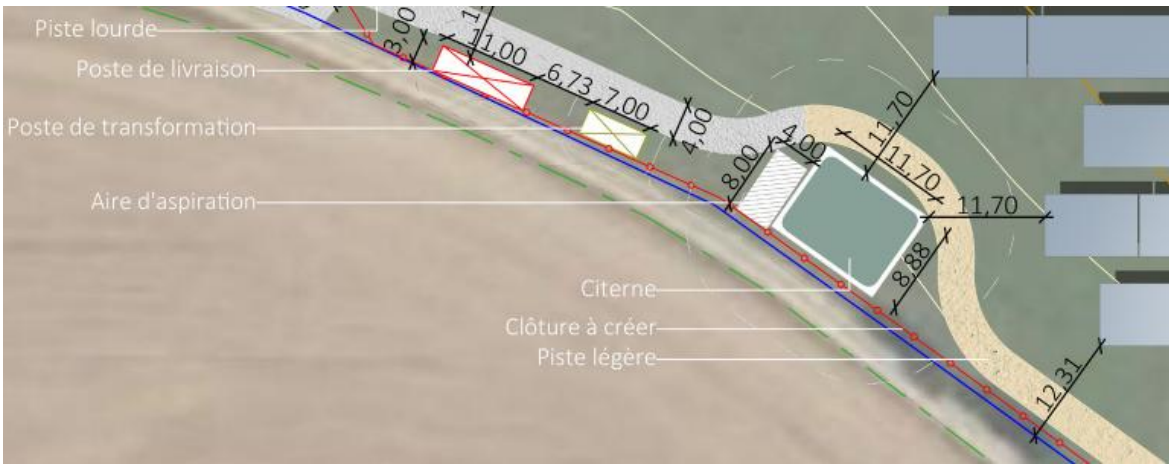


Figure 3: Extrait du plan de l'emprise ouest du projet, page 27 du dossier de permis de construire

Observation – n°5

Respecter un éloignement de 10 m entre les installations et les limites du site.

Réponses formulées en page 6.

Réponse

Les **modules photovoltaïques** sont disposés sur des structures métalliques légères. Les rangées de capteurs photovoltaïques seront fixes et inclinées d'environ 16°, selon un axe Nord/Sud. La hauteur maximale des panneaux par rapport au sol sera de 3,18 m en fonction de la technologie retenue. Le plan d'implantation de la centrale prévoit une largeur entre les rangées de tables photovoltaïques de 3 m. De plus, les rangées de panneaux **seront éloignées de 10 m par rapport à la clôture du parc.**

Un poste de livraison (PDL) et un poste de transformation (PTR) seront situés à l'entrée du site à proximité de la clôture et du portail principal. De plus, les locaux techniques seront équipés de parois coupe-feu 2h. **Ainsi, ces ouvrages ne sont pas soumis à une obligation d'éloignement vis-à-vis de la clôture, tout en respectant un recul minimal de 10 m par rapport aux rangées de panneaux. Ils peuvent être implantés en limite de propriété.**



Figure 4 : Extrait du plan page 27 du dossier de permis de construire

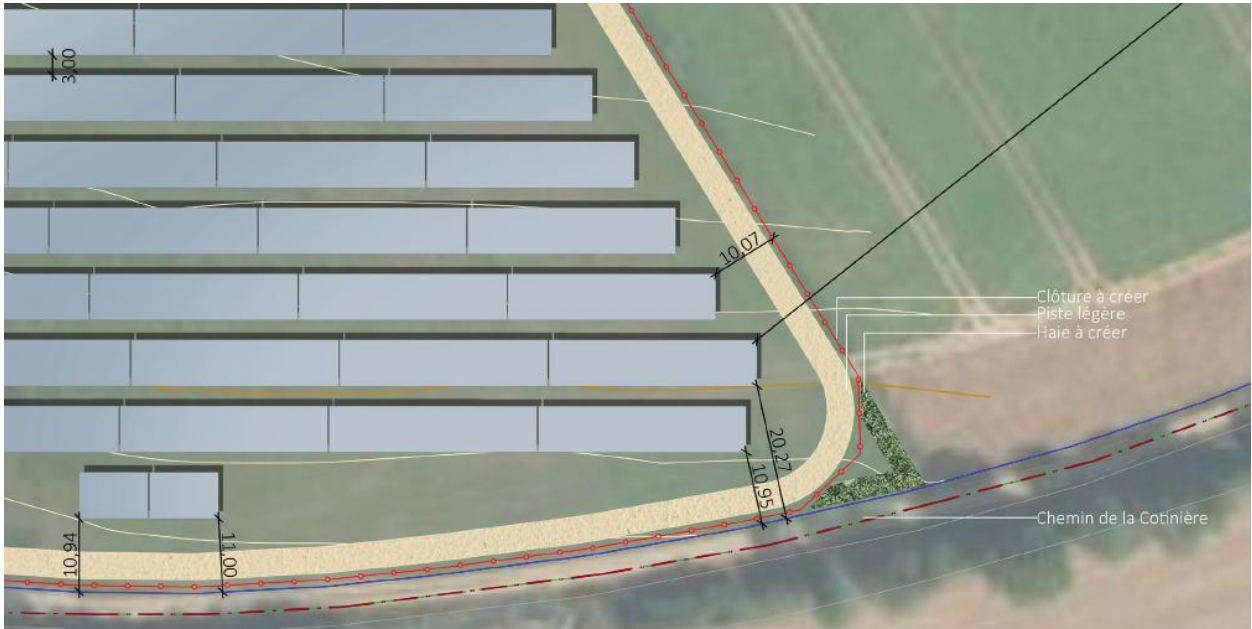


Figure 5 : Extrait du plan de l'emprise est du projet, page 28 du dossier de permis de construire

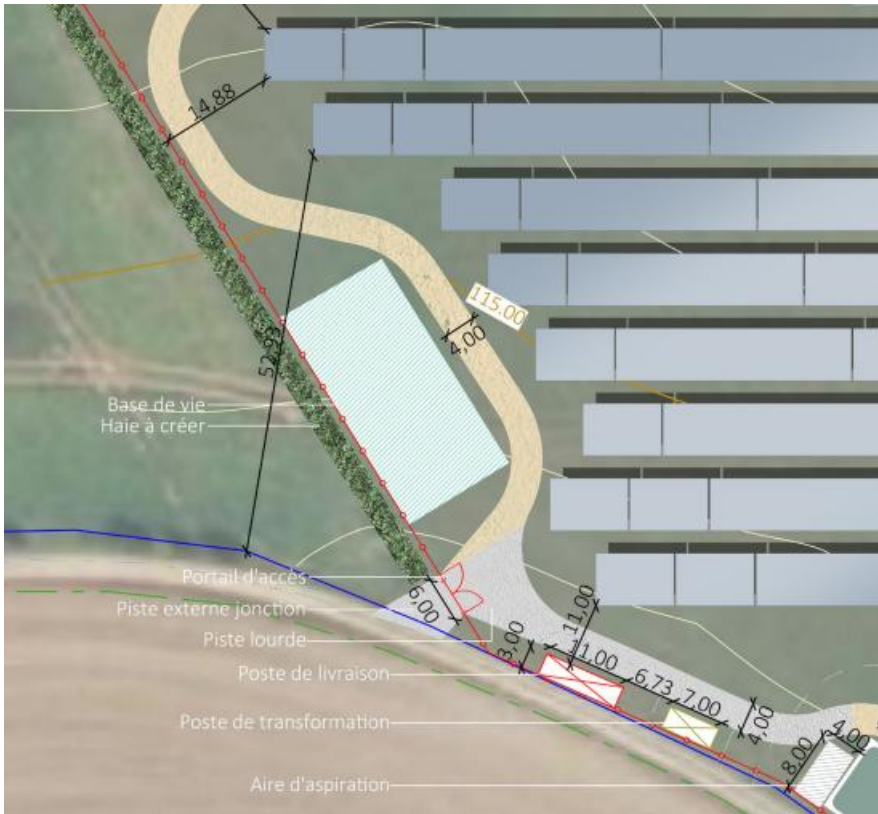


Figure 6 : Extrait du plan page 27 du dossier de permis de construire